

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 30 Juin 2025

L'an 2025 et le 30 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : M. DOUCHET Mickaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 26/06/2025

Date d'affichage des délibérations : 07/07/2025 sauf n°20250609 affichée le 08/07/2025

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour ajouter un point concernant la constitution d'une servitude sur les lots n°28 et 29 Lotissement du Fief du Coubraud. Les conseillers municipaux valident cet ajout.

Le compte-rendu de la séance du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20250601

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre d'un accord local

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes.

Les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Au plus tard* » le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

La composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle qu'elle résulte de la procédure de droit commun décrite aux II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT est la suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales (Par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11

SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4
LE FENOULLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2
GIVRAND	2 216	1
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1
SAINT-REVEREND	1 526	1
LANDEVIEILLE	1 512	1
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	41 conseillers

Un accord local peut être conclu afin de permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi un maximum de 51 sièges pouvant être attribué (25% de siège maximum), 10 sièges peuvent être distribués, étant précisé que la commune de La Chaize Giraud qui n'avait pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et qui s'est vu octroyer un siège d'office ne peut prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1.

Monsieur le Maire rappelle que, afin de conclure un tel accord local, les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le Préfet de la Vendée fixera, selon la procédure légale, à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit selon la répartition présenté ci-dessus.

Sur proposition étudiée par les membres du Bureau Communautaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'accord local présenté ci-dessous qui conduit à fixer à 51 le nombre de conseillers communautaires par l'adjonction d'1 siège aux 10 communes suivantes, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Brem-sur-Mer, Givrand, L'Aiguillon sur Vie, Notre Dame de Riez, Saint Révérend, Landevieille et Saint Maixent sur Vie, dans le respect des conditions précités fixés à l'article L. 5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires 2026-32
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11 + 1 = 12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7 + 1 = 8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4 + 1 = 5
LE FENOULLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2 + 1 = 3
GIVRAND	2 216	1 + 1 = 2

L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1 + 1 = 2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1 + 1 = 2
SAINT-REVEREND	1 526	1 + 1 = 2
LANDEVIEILLE	1 512	1 + 1 = 2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1 + 1 = 2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	41 + 10 = 51

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5216-1 et suivants,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU les arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021, portant respectivement approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération à 47 conseillers,

VU l'exposé,

CONSIDÉRANT que la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes,

CONSIDÉRANT que les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer, à 51 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	5
LE FENOUILLE	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	3
GIVRAND	2 216	2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	2
SAINT-REVEREND	1 526	2
LANDEVIEILLE	1 512	2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	51 conseillers

Article 2 : PRECISE qu'un accord local ne peut valablement être validé que si les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvent une composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération respectant les conditions de l'article L.5211-6-1 III et IV, par délibérations concordantes prises avant le 31 août 2025 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250602

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison médicale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté deux cabinets de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une maison médicale à Saint Révérend.

Il indique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'établit à 224 000 € HT et précise que le cabinet LT ARCHI de Saint Gilles Croix de Vie est en mesure d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet moyennant une rémunération fixée à la somme forfaitaire de 18 000 € HT.

Il présente le premier plan du projet. Le Maire souhaite que l'appel d'offres pour les travaux soit lancé fin juillet.

Monsieur le Maire propose en conséquence de confier la mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'une maison médicale à Saint Révérend au Cabinet LT ARCHI et présente à l'assemblée la proposition d'honoraires produite à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation applicable aux contrats de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de confier au cabinet LT ARCHI pour un coût forfaitaire de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une maison médicale à Saint Révérend.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet LT ARCHI prévoyant le versement d'acomptes en fonction de l'état d'avancement de la mission,

Les crédits nécessaires au règlement de cette mission de maîtrise d'œuvre seront payés sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2025 - article 231 opération 85 cabinet médical.

Demande de subvention amende de police installation feu récompense rue De Lattre de Tassigny en direction de Saint Maixent sur Vie

Le Maire présente le dossier de demande de subvention pour le projet d'installation d'un feu récompense rue De Lattre de Tassigny.

Il rappelle le principe de fonctionnement d'un feu récompense, à savoir que le feu passe au vert si le véhicule circule à la vitesse autorisée.

Il indique que plusieurs communes en Vendée ont mis en place ce dispositif.

Sylvain LIAIGRE estime que les mauvais conducteurs ne s'arrêteront pas. Il demande si les riverains sont prévenus de la mise en place à venir de ce feu récompense. Le Maire lui répond qu'ils sont informés.

Noël PERCHOT demande combien à coûter l'aménagement de la chicane à l'entrée du bourg. Lucien PRINCE lui répond que cela a coûté environ 2 000 €.

Guy GIRARD estime qu'une chicane serait peut-être plus opportune que le feu récompense.

Maryse AUGUIN demande si le feu récompense peut faire l'objet d'un test. Le Maire lui répond par la négative.

Sylvain LIAIGRE indique que le Sydev prête un feu récompense aux communes. Lucien PRINCE lui répond que le délai d'attente est très long et que le prix est de 500 € à la semaine.

Sylvain LIAIGRE estime que le cout d'installation de ce feu récompense est élevé et que si les automobilistes ne respectent pas le feu, il trouve cela dommageable. Il ajoute que la chicane rue Clemenceau fonctionne vraiment bien. Il ajoute qu'il n'est pas contre le projet mais il s'interroge sur le respect de ce feu récompense.

Plusieurs élus s'interrogent sur la fréquence des contrôles de la gendarmerie.

Le Maire prend acte que les élus abandonnent le projet de feu récompense et souhaitent partir sur l'aménagement d'une chicane

Délibération n° 20250603

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée travaux plancher église

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental de la Vendée pour les bâtiments publics et plus particulièrement pour les travaux de remise en état du plancher de l'église.

Le devis de l'entreprise L'ARBOIS est de 19 615 HT, soit 23 538,00 € TTC.

- Demande d'aide départementale à hauteur de 25 %, soit 4 903,75.€.
- Solde sur les fonds propres de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée pour les travaux de remise en état du plancher de l'église.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20250604

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € contractée auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an arrive à échéance le 19 août 2025.

Il indique également avoir reçu deux propositions et propose de retenir celle du **Crédit Agricole Atlantique Vendée.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 100.000 €, auprès de **LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE** selon les conditions suivantes :

- * **Durée** : 1 an
- * **Taux** : Euribor 3 mois moyenné + 0,58 %
- * **Commission d'engagement** : 0,15 %
- * **Intérêts** : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées.
- * **Frais de dossier** : 100,00 €
- * **Mobilisation** : Pas de montant minimum pour chaque déblocage

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie de CHALLANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération n° 20250605

Sydev : travaux d'effacement de réseaux rue de la Sciaudière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par le SYDEV pour les travaux de desserte en énergie électrique et génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique pour la rue de la Sciaudière ainsi que le plan correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention du SYDEV,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation de l'opération.

Délibération n° 20250606

Sydev : travaux rénovation éclairage public rue de la Sciaudière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par le SYDEV pour les travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux de la rue de la Sciaudière ainsi que le plan correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention du SYDEV,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation de l'opération.

Délibération n° 20250607**Budget Général : Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le vote du Budget Primitif pour le budget général le 7 avril 2025.

Le Maire explique qu'il convient de prendre en compte des travaux supplémentaires à assurer sur les bâtiments.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification suivante :

Dépenses - Section d'Investissement	
Opération 53-Travaux Bâtiments Communaux-Article 231	25 000,00 €
Opération 55 - Travaux Voirie - Article 231	-25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Général tel que présentée ci-dessus.

Délibération n° 20250608**Révision loyer logement communal Presbytère**

En application des clauses figurant dans le bail, ce loyer doit être révisé, par l'application du coefficient 143,46 à compter du 1er août 2025.

Le loyer devrait donc être porté à 640,65 € par mois arrondi à 641 €, et ce en application de la formule prévue au bail $619 \times 143,46 / 138,61 = 640,65$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la révision de ce loyer.

Délibération n° 20250609**Constitution d'une servitude sur les lots n°28 et 29 Lotissement du Fief du Coubraud**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement du Fief du Coubraud, il apparaît nécessaire d'instaurer une servitude de passage pour une canalisation souterraine de drainage existante afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et prévenir tout risque d'inondation. Cette installation est indispensable pour garantir la salubrité publique et la pérennité des aménagements réalisés.

Le passage de cette canalisation traverse les lots n°28, future propriété de Monsieur Dominique BERTHOMÉ et Madame Guylaine BARRETEAU et n°29, future propriété de Madame Karine CHARBONNIER dans le respect des normes et réglementations en vigueur.

La servitude de passage concerne une canalisation souterraine de drainage ayant pour but de collecter et de diriger les eaux pluviales excédentaires vers un exutoire approprié. Elle est située sur les lots n°28 et 29.

Les dimensions et caractéristiques techniques de la canalisation sont déterminées dans le respect des normes environnementales et de sécurité.

Les conditions d'exercice de cette servitude de passage seront les suivantes :

- Le passage est limité aux besoins d'entretien, de maintenance ou de remplacement de la canalisation.
- En cas de travaux futurs pouvant affecter la servitude, la commune devra informer les propriétaires des lots concernés et s'assurer de la bonne réalisation des travaux en coordination avec eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration d'une servitude de passage pour la canalisation souterraine de drainage sur les lots n°28 et 29 du lotissement du Fief du Coubraud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette servitude et à mettre en œuvre les démarches administratives relatives à cette servitude de passage.

MANDATE Monsieur le Maire pour inscrire cette servitude dans les actes notariés à venir avec les futurs propriétaires des lots n°28 et n°29 et les modalités d'exercice de la servitude

Questions diverses :

- Décisions du Maire du 13 mai au 23 juin 2025
 - Devis pour document d'arpentage supplémentaire lotissement du Fief du Coubraud avec le cabinet Christophe BRETAUDEAU pour un montant de 738 € TTC.
 - Devis pour panneaux fête de la musique + stickers avec la société PEULT PUBLICITÉ pour un montant de 240 € TTC.
 - Devis pour logiciel bibliothèque avec la société BGM pour un montant de 3 510 € TTC.
 - Devis pour abonnement annuel logiciel bibliothèque avec la société BGM pour un montant de 840 € TTC.
 - Devis pour barre de coupe avec la société AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES pour un montant de 4 860 € TTC.
- Conseil Municipal des Enfants : Sabrina PROUTEAU indique qu'il s'est réuni la semaine dernière. L'atelier Tote Bag est décalé la semaine du 21 au 25 juillet en fonction des disponibilités des enfants.
Ils vont participer à St Rev en Fête avec la pêche à la ligne et jeux en bois. Les sommes récoltées seront reversées à une association de chiens guides pour aveugles.
Elle ajoute que la Page spécial Kids en cours de création sera distribuée en même temps que la Page Révérendaise semaine du 14 au 18 juillet.
- Moyens de communication : Le Maire indique que la commune va s'engager avec la société IntraMuros pour la mise en place d'une application mobile et un nouveau site internet plus dynamique. Il ajoute que chaque citoyen pourra signaler directement un incident depuis l'application. Il explique que la Communauté d'Agglomération du Pays Saint Gilles souhaite également mettre en place l'application, ce qui permettrait de réduire les coûts pour la commune. Il finit en indiquant que l'ensemble de la population va être informé de cette nouveauté par la distribution d'un flyer en même temps que la Page Révérendaise.
- Retour sur la fête de la musique : Maryse AUGUIN revient sur l'édition 2025 qui s'est déroulée sous une forte chaleur avec un public assez présent. Il regrette le manque de personnes pour le rangement. Le Maire rajoute qu'il aurait aimé que le second groupe finisse plus tard de jouer. La solution pourrait être de démarrer plus tard. Un débat s'engage à ce sujet entre différents élus.
- Point sur les animations à venir :
Maryse AUGUIN évoque les animations à venir :
 - St Rev en fête le dimanche 27 juillet.
 - Marché des Producteurs le vendredi 22 août. Elle fait appel aux bonnes volontés pour le rangement.
 - Journées du Patrimoine en septembre
- Retour Bilan Sauvage des rues, belles et rebelles : Sylvain LIAIGRE rappelle que l'exposition temporaire a duré 3 semaines avec la mise en place de 18 panneaux. Le 1^{er} juin une première balade botanique a eu lieu avec une dizaine de personnes et une seconde le 9 juin avec également une dizaine de personnes axé sur les plantes comestibles et les remèdes médicinales. Cette opération s'est terminée le 15 juin. Les scolaires ont également pu en bénéficier.
- La Maire porte à la connaissance de l'Assemblée huit Déclaration d'Intention d'Aliéner 11 rue des Vallées, 11 rue Vincent Michon, 15 rue du Point du Jour, 20 rue des Lavandières, 29 B rue Georges Clemenceau, 36 A rue René Bazin et deux parcelles dans le PRL des Portes de Saint Gilles. Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal, l'exercice du droit de préemption est exercé directement par Monsieur le Maire.

- Affaires Communautaires :
 - Le Maire revient sur le dernier bureau communautaire et notamment sur l'hôtel d'entreprises au Vendéeopôle.
 - Il évoque ensuite le devenir de l'hôpital de Challans dont la presse a largement fait écho. Il explique les différentes pistes qui se dessinent. Il souhaite que le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie fasse partie du pôle qui travaille sur le projet.
 - Sabrina PROUTEAU informe les élus que l'épicerie sociale intercommunale va ouvrir le 24 septembre prochain. Le Maire fait part de son mécontentement par rapport à ce projet. Plusieurs élus font également part de leur scepticisme.
 - Maryse AUGUIN indique que la programmation culturelle de la saison 5 de la Balise a été dévoilé, ainsi que le programme du festival « Pourquoi Pas » qui aura lieu en septembre.
- Maryse AUGUIN évoque le nouveau logiciel pour la bibliothèque. Lucien PRINCE explique que les communes de Givrand et L'Aiguillon sur Vie doivent changer de logiciel et pour notre commune le prestataire STRIOR arrête en fin d'année. Il a été donc décidé de mutualiser les coûts d'acquisition de ce nouveau logiciel entre les trois communes, ainsi que les coûts de formation. C'est un logiciel qui sera beaucoup plus simple d'utilisation et plus didactique.
- Nathalie PROUX demande si la date du Forum des Associations a été fixé. Lucien PRINCE lui répond que cela aura lieu le samedi 30 août.
- Date des prochains conseils municipaux : 8 septembre / 20 octobre / 8 décembre
- Sylvain LIAIGRE indique qu'il a aperçu deux motos sans immatriculation dans la Coulée Verte le dernier week-end. Le Maire lui répond qu'il ne faut hésiter à contacter la gendarmerie. Il relate l'accident survenu lors de la Fête de la Musique le 20 juin dernier.
- Magali MICHON indique qu'elle a eu des retours sur deux chiens en divagation sur la commune.
- Le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du pays de Saint Gilles Croix de Vie va contractualiser avec une association pour les chats errants.

La séance est levée à 21h52.

En mairie, le 8 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Mickaël DOUCHET

Le Maire,
Lucien PRINCE


